

Périodique
25 Ans

Registre n°: Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue longue Hoyoulle 11/4
4200 FLERON

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): CATTI OZI
Adresse: Rue longue Hoyoulle 11/4 4200 FLERON

DEMANDEUR:
Adresse: IDEN

INSTALLATEUR:
Adresse:

TVA ou CI:

GRD: TECTEO Compteur n°: 4102219 Index: 0710354 Code EAN:

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B0861 Mesureur d'isolement n°SGS : B0861 Mesureur de continuité n°SGS : B0861
Schéma liaison à la terre TT 29-10-2014 Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
Date de contrôle : (RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271 bis)
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement) autres : Appartement étranger
autres :

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 - oui / non
Raccordement : tension : 39400V V AC-DC ; Protection raccordement : existante : A - prévue : A
Cable alimentation tableau principal : x 10 mm², type : VIVB ; Inter. général : GRUR 90 A, type : A
Prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal
Nombre de tableaux : ; Nombre de circuits term. : 5 ; Ra = 2780 Ω ; Ri tot = 110 MΩ

DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>50</u>	<u>10000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>VOIR schémas</u>		

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
I_n (A)	I_{cc} (A)	ΔI_n (mA)
<u>50</u>	<u>10000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
<u>VOIR schémas</u>		

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon - infractions - remarques
- Existe-t-il : salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - séchoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:

.....

.....

.....

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)
Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 29/10/2039. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /

Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR:
SIGNATURE
SGS SSB
DATE 29-10-2011
INSP 630 L. ARNOLS

NOM, FONCTION/QUALITE:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° **199803**

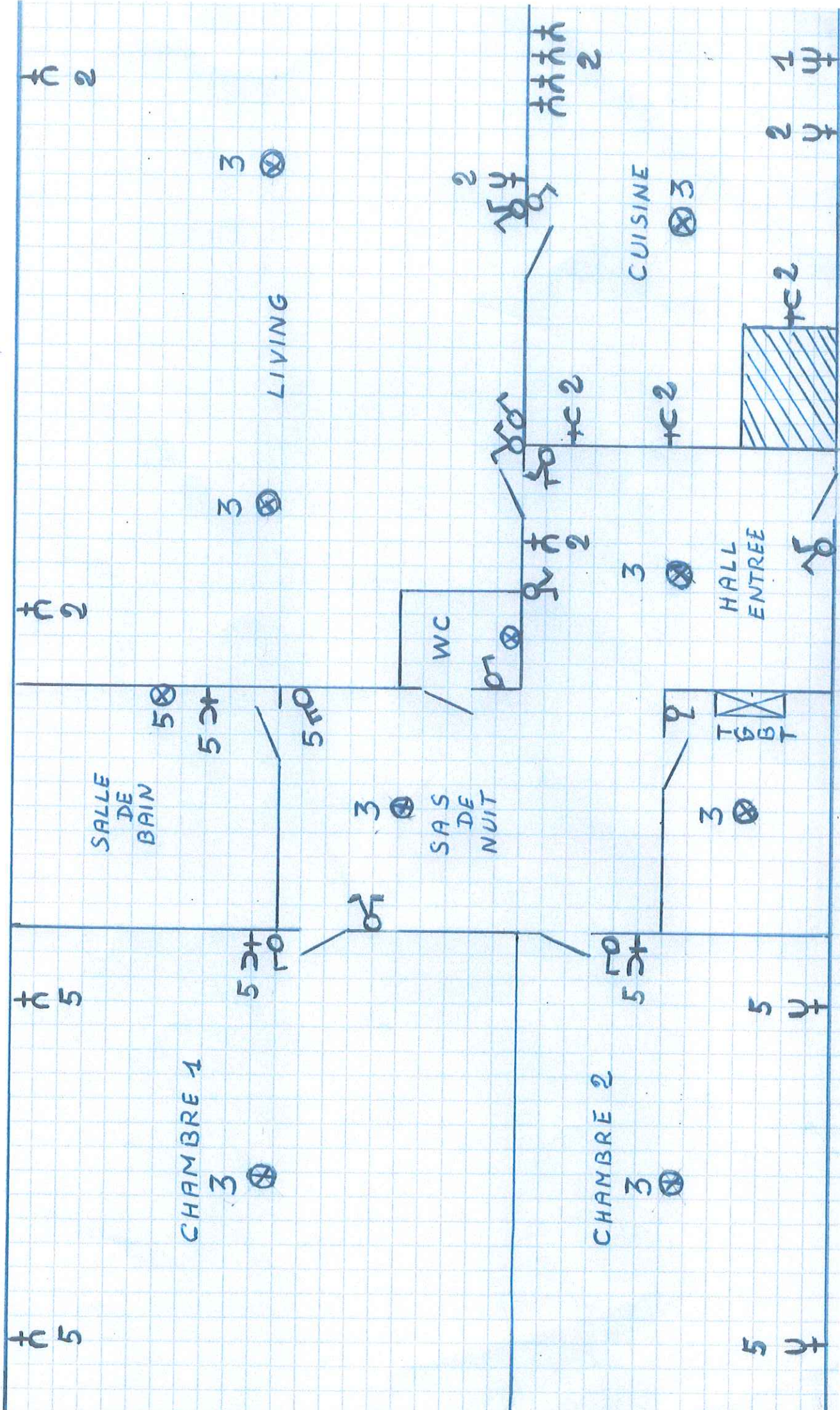
VISA DU GRD:
.....
DATE:

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

BLEE10.14F - 22/03/11

CONTROLÉ PAR
 SGS SSB
 DATE : 29-09-99
 INSP 630 L. ARNOUS

[Signature]



RESEAU 3x380V+N

300M/A

40A

CUISINIÈRE - FOUR

20A



1



PRISES - HALL - LIVING - CUISINE

16A



2



ECLAIRAGE

16A



3



RESERVE

16A



4



30M/A

40A

SALLE-DE-BAIN

PRISES CHAMBRES 1-2

16A



5



CONTRÔLE PAR
SGS SSB
DATE 29.10.2014
INSP 630 L. ARNOLLS

ADMINISTRATION COMMUNALE
Echevinat de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire,
du Logement et de l'Environnement
rue François Lapierre, 19 – 4620 FLERON
04/355 91 51 – urbanisme@fleron.be

A l'attention de .

Concerne : Dossier « Prévention incendie » du logement sis
à 4620 FLERON.

.....
Rue Langue Marguilla 214
.....

Nous accusons bonne réception du/des rapport(s) établi(s) par un organisme agréé concernant les installations électrique et/ou gaz, et vous en remercions.

Vous êtes aujourd'hui en ordre vis-à-vis de l'Administration communale. Votre dossier est clos.

Nous vous demandons d'être vigilant quant à la prochaine date d'échéance mentionnée par l'organisme agréé.

Nous vous remercions de votre collaboration.



La Conseillère Logement,
Séverine GURDAL

17-11-2014